PONT-DE-L'ARCHE en Normandie

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 027-212704696-20260728-DM18_2026-AR

DÉCISION

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL
PIANO DROIT

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23,
- La délibération n°26-18 du Conseil Municipal du 20 mars 2026, donnant délégations à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délégation donnée au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la Ville de Pont de l'Arche est propriétaire d'un piano droit

Considérant l'offre d'acquisition présentée le 13 mars 2026 par M. Tom LABOULLE pour un montant de 200 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : **DE PROCEDER** à la vente de gré à gré du piano droit, à M. Tom LABOULLE, au prix de deux cents euros (200 €).

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

ARTICLE 3 : **DE DIRE** que la recette correspondante sera imputée au budget 2026.

ARTICLE 4 : **DE DIRE** que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet (conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Pont de l'Arche, le 28 juillet 2026

MAIRIE DE PONT-DE-L'ARCHE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
27340

Le Maire
Richard JACQUET

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
C. VIGUERARD

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou publication ».